



Règlement intérieur et sportif

Pôle Espoir Grand Est – Pratique FFSTB



Règlement intérieur et sportif

Pôle Espoir Grand Est – Pratique FFSTB

Pôles Espoir

Tous les athlètes, entraîneurs de suivis et membres du Pôle Espoir sont soumis dès leur arrivée au **respect du règlement sportif. La présence d'un entraîneur de suivi par club est fortement conseillée.**

Tous les athlètes devront être présents **5 minutes avant le début de chaque stage.** La présence des parents est tolérée mais ils ne peuvent pas intervenir durant les stages. **Merci de respecter le travail des intervenants, qui donnent aux athlètes des conseils précieux quant à la réussite de leur saison de twirling.**

Les athlètes inscrits et sélectionnés au Pôle Espoir devront suivre les instructions des intervenants durant les stages proposés. En cas de désaccord, les athlètes ou entraîneurs de suivis devront se justifier devant l'équipe technique du Pôle Espoir.

Tous les athlètes, entraîneurs de suivis et intervenants s'engagent à ne pas faire de contestations verbales, déplacées ou injurieuses à l'égard de chaque athlète, entraîneur et intervenant. En cas de non respect, le CIDV4M se réserve le droit d'exclure un athlète du Pôle Espoir ou d'interdire l'accès aux stages aux parents/entraîneurs.

La présidente du CIDV4M, sur constatation des intervenants d'un manque de travail, de motivation ou de respect, se réserve le droit de sanctionner un athlète pouvant aller jusque l'exclusion du Pôle Espoir.

Participation aux Pôles Espoir

La participation aux Pôles Espoir du Grand Est est ouverte à tous les athlètes licenciés des clubs de la région Grand Est, affiliés à la FFSTB.

Détection

Chaque année est organisée une détection du Pôle Espoir, qui recrute les meilleurs athlètes de la région. Elle est ouverte à tous les athlètes licenciés des clubs du Grand Est, inscrits dans les catégories et filières suivantes :

- Poussines N3
- Benjamines, Minimes N3, N2, N1
- Cadettes, Juniors, Senior N2, N1

Un niveau minimum est requis pour prétendre à la sélection et il est fixé à chaque début de saison (Annexe 1 – Fiche d'évaluation).

Présidente du CIDV4M : Dominique Fourcade

CTR : Marjorie Levan – 06 03 91 58 30 – marjo.bonda@gmail.com

CTR adjointe : Caroline Schuster - caro.schuster@ymail.com

Les athlètes ne présentant qu'un duo durant la saison en cours, peuvent prétendre à la détection du Pôle Espoir Grand Est.

La procédure d'inscription et la date limite d'inscription est définie durant les vacances d'été. Elle sera adressée par mail à tous les clubs.

Le nombre d'athlètes inscrits au Pôle Espoir Grand Est est fixé à **45 maximum**.

Contrat d'engagement

IMPORTANT : Dès que l'athlète est sélectionné, un contrat d'engagement est signé par le président de club, l'entraîneur de suivi et l'athlète. Ce contrat est mis en place pour que chacun prenne conscience que la participation à un pôle espoir n'est pas un acquis et que chaque athlète est tenu de participer à tous les stages organisés tout au long de l'année.

Participation financière

Une participation financière est demandée à chaque club, pour chaque athlète participant au pôle espoir. Une facture vous sera transmise après la détection du pôle espoir.

Le montant de celle-ci est variable en fonction du nombre d'athlètes total et du nombre d'intervenants.

Evaluation

Faire parti du Pôle Espoir est une chance à saisir chaque année et non un acquis.

L'équipe technique prend en compte la motivation et l'investissement de l'athlète. L'athlète peut ne pas savoir tout faire mais s'il montre une réelle motivation et l'envie de réussir, nous le prendrons en compte avec beaucoup d'importance.

Appréciations et suivi de l'athlète

Durant chaque pôle espoir toutes les appréciations et conseils sont donnés par les intervenants aux athlètes et entraîneur(s) de suivi présent(s).

L'entraîneur de suivi est tenu de prendre en compte les appréciations des intervenants. Il est fortement conseillé d'appliquer les conseils donnés à chaque athlète pour le suivi de sa bonne progression.

N'hésitez pas à contacter l'équipe technique si vous avez des interrogations.

Présidente du CIDV4M : Dominique Fourcade

CTR : Marjorie Levan – 06 03 91 58 30 – marjo.bonda@gmail.com

CTR adjointe : Caroline Schuster - caro.schuster@ymail.com

Absences

Chaque athlète s'engage à participer à tous les stages organisés. **En cas d'impossibilité, il devra avertir les responsables par téléphone ou par mail au plus tôt et dans un délai maximum de 5 jours avant le début du stage.**

Toute absence devra être justifiée par le biais d'un certificat médical. **Les athlètes ayant un problème médical devront fournir un certificat d'autorisation à la reprise du sport.**

Aucune autre absence ne sera tolérée (vacances, révisions, etc). **En cas d'absence prolongée et non justifiée, le CIDV4M se réserve le droit de retirer un athlète du Pôle Espoir.**

Le calendrier établi pour les Pôles Espoirs ne peut tenir compte des calendriers internes propres à chaque club (stages chorégraphiques, interventions d'entraîneurs nationaux, etc). Merci donc de prendre en considération les dates communiquées afin d'éviter les doublons et de permettre à chaque athlète d'être suivi dans les meilleures conditions possibles au sein du Pôle Espoir.

Calendrier

Le calendrier pour la saison 2020-2021 est le suivant :

26 septembre 2021 – Détection espoir uniquement
25 et 26 octobre 2021
15 et 16 février 2022
11 et 12 avril 2022

Lieu

Le CIDV4M a établi un partenariat avec la ville de **Pont à Mousson** pour la mise à disposition des installations sportives Bernard Guy, afin que tous les pôles espoirs de l'année soient organisés au sein du **centre des sports Bernard Guy**.

La situation géographique de la ville est idéalement placée, pratiquement au centre de la région et a un accès ferroviaire et aérien aisés à proximité.

Cet accord a été accepté pour cette saison, c'est pourquoi les stages se dérouleront au :

**CENTRE DES SPORTS
Avenue Georges Guynemer
54700 PONT A MOUSSON**

Les diverses informations concernant les Pôles seront précisées sur le site du CIDV4M, n'hésitez pas à le visiter régulièrement.

<http://www.fftliguedelorraine.fr/>

Présidente du CIDV4M : Dominique Fourcade

CTR : Marjorie Levan – 06 03 91 58 30 – marjo.bonda@gmail.com

CTR adjointe : Caroline Schuster - caro.schuster@ymail.com

Pass sanitaire

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?

- Un schéma vaccinal complet
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72H ;
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19.

Qui contrôle le Pass sanitaire ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnels habilités à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.

Pour les salariés et bénévoles majeurs, à partir du 30 août 2021 : Pass Sanitaire obligatoire

Pour les majeurs pratiquants, à partir du 30 août 2021 : Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. **Pass sanitaire obligatoire pour les majeurs sans exception.** Le Pass sanitaire dispense du port du masque.

Pour les mineurs pratiquants :

- **Du 1^{er} au 29 septembre 2021 :** Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
- **A partir du 30 septembre 2021 :** Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. Pass sanitaire obligatoire pour les mineurs de 12 à 17 ans. Les enfants de moins de 12 ans sont exonérés de Pass sanitaire. Le Passe sanitaire dispense du port du masque.

Présidente du CIDV4M : Dominique Fourcade

CTR : Marjorie Levan – 06 03 91 58 30 – marjo.bonda@gmail.com

CTR adjointe : Caroline Schuster - caro.schuster@ymail.com